

À titre d'OSS, le Bureau des passeports est doté d'un conseil consultatif qui ressemble au conseil d'administration d'une société privée. Ce conseil a pour mandat de fournir à l'organisme des conseils d'ordre stratégique au sujet de ses plans à long terme, de ses grandes entreprises et de sa position financière. En outre, le conseil consultatif examine et adopte les documents officiels de l'organisme comme le document cadre, le plan stratégique, le Plan d'entreprise et le rapport annuel.

Le conseil consultatif est composé de sept membres et d'un secrétaire. Les membres proviennent du MAECI, d'autres ministères fédéraux, d'autres OSS et du secteur privé. Le président-directeur général (pdg) du Bureau des passeports y siège d'office. Le conseil est présidé par le conseiller juridique du MAECI. Le poste de secrétaire est occupé par le directeur de la Planification stratégique du Bureau des passeports. (La liste des membres actuels du conseil consultatif figure à l'annexe A.)

### 1.3 Mission

Le mandat du Bureau des passeports est dévolu en vertu du *Décret sur les passeports canadiens* (C.P. 1981-1472, enregistré sous la cote TR/81-86 et publié le 24 juin 1981). Le Bureau des passeports est chargé de la délivrance, de la révocation, de la retenue, de la récupération et de l'utilisation des passeports.

Le Bureau des passeports conseille les missions canadiennes à l'étranger en ce qui concerne les procédures en vigueur, et il élabore la politique relative aux passeports. Il offre des services aux fonctionnaires et aux élus qui se rendent à l'étranger en mission officielle au nom du gouvernement du Canada ou bien d'un gouvernement provincial ou territorial. En outre, il répond aux gouvernements étrangers qui demandent des conseils sur la délivrance efficace et efficiente de passeports sûrs.

Le Bureau des passeports met au point de nouveaux produits ou services pour satisfaire aux besoins de la population et de l'ensemble du gouvernement. Par exemple, pour faciliter la circulation des voyageurs entre pays, il envisage l'introduction d'une carte-passeport format portefeuille qui répondra aux besoins non seulement du Bureau des passeports, mais aussi d'autres ministères et organismes intervenant dans le secteur des services aux voyageurs.

Le Bureau des passeports s'est doté d'une mission, d'une vision et de valeurs, qui figurent au début du présent document. La mission définit la raison d'être de l'organisme et sert de point de départ pour élaborer la stratégie à long terme, et en particulier pour